



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Deuxième Commission

Point 54 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Troy Torrington (Guyana), sur la base de consultations officielles
tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/63/L.4**

Activités opérationnelles de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général¹ et de sa note transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

¹ Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46); rapport du Secrétaire général sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201); rapport du Secrétaire général sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207).

² A/63/205.



2. *Prend note également* de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 2008 relative aux progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

**Financement des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 18 à 20 de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social consacrés à l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU à prendre les dispositions nécessaires, en ayant recours aux capacités existantes au sein du Secrétariat et, selon que de besoin, à des contributions volontaires, pour inclure dans l'analyse statistique globale, d'ici à 2010, des informations sur les dépenses du système des Nations Unies au titre de la coopération technique et son additif statistique et fournir un accès en ligne approprié à ces informations et à en rendre compte au Conseil économique et social en 2009, et encourage le Conseil d'administration du PNUD à prendre la décision qui s'impose à cet effet;

5. *Se déclare préoccupée* par :

a) Le fait que la tendance à la hausse, en termes réels, des contributions reçues depuis 2002 par le système des Nations Unies pour financer ses activités opérationnelles a connu un coup d'arrêt en 2006⁴;

b) Le déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources;

c) Le fait que le financement n'ait que peu gagné en prévisibilité et ne soit toujours pas suffisant;

6. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est essentiel à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate que l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement se renforcent mutuellement en augmentant et produisent des résultats concrets dans le soutien aux pays en développement dans la lutte contre la pauvreté, la réalisation d'une croissance économique soutenue et le développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et aux ressources d'ensemble du système des Nations Unies;

7. *Souligne également* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

8. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux

³ Voir aussi A/63/71-E/2008/46.

⁴ A/63/201.

budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes et les institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible;

9. *Invite* les pays à envisager d'augmenter leurs contributions aux budgets des institutions spécialisées afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre de façon plus globale et plus efficace aux exigences du programme de développement des Nations Unies;

10. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures en vue d'élargir la base de donateurs et d'accroître le nombre des pays donateurs et autres partenaires qui versent des contributions aux organismes de développement des Nations Unies afin de rendre ceux-ci moins tributaires d'un nombre limité de donateurs;

11. *Note avec satisfaction* l'augmentation des moyens de financement mis à la disposition du système des Nations Unies par des sources non gouvernementales, notamment la société civile, les organismes privés et les fondations;

12. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires grâce auxquelles les organismes de développement des Nations Unies financent leurs activités opérationnelles, dont elles augmentent le volume total, mais est consciente qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et que les contributions sans préaffectation sont indispensables à la cohérence et à l'harmonisation des activités opérationnelles de développement;

13. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des contributions volontaires d'un montant plus prévisible en faveur des programmes opérationnels de base des organismes de développement des Nations Unies, considère que les fonds d'affectation spéciale thématiques, les fonds d'affectation spéciale à pluridonateurs et d'autres dispositifs de financement volontaire sans préaffectation liés aux cadres de financement et aux stratégies propres à chaque organisme et mis en place par son organe directeur constituent des modalités de financement qui complètent les budgets ordinaires, et souhaite que les moyens de financement reçus par les organismes de développement des Nations Unies par le truchement de ces dispositifs de financement soient pris en compte dans l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

14. *Constate* la complexité croissante de l'architecture de l'aide internationale et encourage à cet égard les organismes de développement des Nations Unies à continuer d'étudier les possibilités de se mettre en rapport avec d'autres partenaires de développement afin de renforcer leur complémentarité et l'exécution de leur mandat, sans perdre de vue l'importance des priorités nationales, des pays de programme, et prie le Secrétaire général, après avoir consulté les organismes de développement des Nations Unies, de lui rendre compte des efforts faits à cet égard dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208;

15. *Encourage* les organismes des Nations Unies à mobiliser et affecter des ressources, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en se fondant sur un plan stratégique comprenant un plan pluriannuel de programmation des ressources;

16. *Prie* à nouveau le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres et les États ayant qualité d'observateur, des moyens ayant pour objet :

a) De s'assurer que le système des Nations Unies dispose d'une base d'aide au développement suffisante et de plus en plus large, en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme;

b) De favoriser une tendance à la hausse des contributions réelles versées au titre des activités opérationnelles de développement, de rechercher ce qui y fait obstacle et de formuler des recommandations à ce sujet;

c) De favoriser la prévisibilité du financement des activités opérationnelles de développement et la pratique des engagements pluriannuels;

d) De veiller à l'équilibre entre les contributions de base et les autres contributions;

17. *Invite* le Secrétaire général à lui rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208, des mesures prises pour donner suite au paragraphe 16 ci-dessus en tenant compte des dispositions de la présente résolution et des informations communiquées par les États Membres sur les moyens d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés;

**Synchronisation des cycles de planification stratégique
des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen
complet des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

18. *Décide* de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies;

19. *Décide* à cet égard que le prochain examen complet des activités opérationnelles aura lieu en 2012, et que les examens suivants auront lieu tous les quatre ans;

20. *Invite instamment* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, les examens à mi-parcours, et à rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond, des modifications apportées en fonction du nouveau cycle d'examen complet.